

INFOS PRATIQUES



Scannez ce QR Code pour + d'infos

AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Délivrée en préfecture

Lundi, mardi,
mercredi et jeudi
de 13h30 à 15h30

Boulevard du 112ème Régiment
d'infanterie à Toulon

GUICHET UNIQUE



du lundi au samedi



de 9h à 17h



Gymnase des Lices

Bd Louvois à Toulon



07 64 46 01 37



ukraine@aaviv.fr

LES CHIFFRES

PLUS DE 1 000 PERSONNES ACCUEILLIES

Depuis l'ouverture de l'accueil des ressortissants ukrainiens en préfecture et au guichet unique, plus de **900 personnes** ont été accueillies :

- **536** autorisations provisoires de séjour délivrées par la préfecture
- **157** personnes accueillies en hébergement d'urgence
- **132** inscriptions dans les établissements scolaires
- **531** demandes de foyers enregistrées par la Caisse primaire d'assurance maladie pour la prise en charge des frais de santé
- **30** personnes sont mobilisées chaque jour pour l'accueil au guichet unique géré par l'Association d'aide aux victimes d'infraction du Var

RAPPEL

PROCÉDURE D'ACCUEIL DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS DANS LE VAR

1

AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR


Pour bénéficier de la protection temporaire, les ressortissants ukrainiens qui arrivent dans le Var doivent se rendre en préfecture où leur est délivrée une autorisation provisoire de séjour.




Les documents demandés :

- Pièce d'identité / passeport ou titre de séjour du demandeur et des autres membres de sa famille qui l'accompagnent en France
- Le justificatif d'entrée sur le territoire Schengen
- 4 photos d'identité
- En cas d'hébergement par une structure d'accueil, tout document ou attestation certifiant cet hébergement
- En cas d'hébergement par un particulier : attestation, pièces d'identité et justification de domicile de l'hébergeur.



La liste complète des documents en  à télécharger :
<http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/liste-des-pieces-justificatives-a-produire-ukraine-v2-ua.pdf>

Afin de faciliter les formalités administratives, il est conseillé de pré-remplir **la demande d'autorisation provisoire de séjour** en  que l'on peut télécharger :
www.var.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_de_demande_protection_temporaire.pdf

Pour aider à remplir ce document qui doit être renseigné en français, il est également traduit en  et téléchargeable :
www.var.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire-de-demande-protection-temporaire-ua.pdf

Pour la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour à la préfecture, tous les membres de la famille du demandeur doivent être présents, notamment les enfants qui lui sont rattachés.

2

GUICHET UNIQUE AU GYMNASSE DES LICES

Une fois munis de leur autorisation provisoire de séjour, les ressortissants doivent se rendre avec les membres de leur famille, notamment leurs enfants, au guichet unique du gymnase des Lices porté par **l'association d'aide aux victimes d'infractions du Var (AAVIV)**. Selon leurs besoins, ils seront orientés vers les permanences suivantes :



Permanence du SIAO 115 pour proposer un hébergement d'urgence aux personnes sans logement – **du lundi au samedi**



Permanence de la Caisse primaire d'assurance maladie pour la prise en charge des frais de santé - **du lundi au vendredi**



Permanence des professionnels de santé pour répondre aux besoins médicaux urgents - **du lundi au samedi**



Permanence de la direction académique des services de l'Éducation nationale pour la scolarisation des enfants - **du lundi au samedi**



Permanence de la Croix-Rouge pour le dépistage Covid et les premiers besoins (nourriture, vêtements...) - **du lundi au samedi**



Permanence de Face Var : cours de français pour adultes et information pour l'accès à l'emploi - **mardi après-midi et jeudi après-midi**

ATTENTION : le samedi, le guichet unique est ouvert uniquement pour les urgences relatives à l'hébergement et la santé.
Il n'y a pas d'ouverture de droits le samedi.



L'autorisation provisoire de séjour remise aux ressortissants ukrainiens ouvre droit à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Cette allocation est délivrée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sous la forme d'une carte de paiement.

Les bénéficiaires sont directement contactés par la préfecture pour un rendez-vous. Ils doivent se présenter avec tous les membres de leur famille présents sur le territoire, spécialement leurs enfants, et être munis des documents suivants :

- Autorisation provisoire de séjour originale
- Passeport original (adulte/enfant)
- Acte de naissance (enfant) ou tout document prouvant la filiation

Pour faciliter les formalités administratives, **l'accueil pour la délivrance de la carte ADA ne s'effectue que sur rendez-vous**. Tous les détenteurs de l'autorisation de séjour seront contactés par la préfecture et il n'est pas nécessaire de se déplacer au centre d'accueil du gymnase des Lices sans rendez-vous.



[Dépliant d'information sur la carte ADA en ukrainien](#)

PLAN

